

Recommandations inspirées du règlement 662

SUR LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES FEUX D'AMBIANCE

- 🔥 Interdiction de brûlage lorsque la SOPFEU indique extrême pour la région.
- 🔥 Il est interdit de brûler lorsque les vents **excèdent 15 km/h**.
- 🔥 Demeurer **sur place en tout temps** et ne pas quitter avant l'extinction.
- 🔥 Être en mesure d'éteindre le feu rapidement pour éviter tout dommage.
- 🔥 En aucun temps la fumée doit être nuisible au voisinage.

FEUX D'AMBIANCE AVEC PARE-ÉTINCELLES



Il est **INTERDIT** de brûler des matériaux de construction, des ordures ménagères, des pneus, des bardeaux d'asphalte, des produits formés ou contaminés par le goudron, du bois traité, de la peinture et tout produits dérivés ou contaminés par des solvants, de la colle, du plastique, des hydrocarbures ou toutes autre matière du même groupe.

FEUX À CIEL OUVERT

